

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Implantation d'une centrale photovoltaïque - promesse de bail avec convention de mise à disposition de terrains communaux
3. Vidéoprotection
4. Étude de faisabilité rénovation de la salle polyvalente de l'école maternelle
5. Affaires foncières
 - 5.1 Projet d'exploitation agricole de la ferme 55 Grand'Rue, ajout de surface
 - 5.2 Vente Lepinay, ajout de surface
 - 5.3 Cession d'une parcelle de 3,40 ares à la CEA
6. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance - prolongation de la convention - Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
7. Achat d'une structure de scène de théâtre
8. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Citéo)
9. Devenir de la licence 4 de la commune
10. Achat d'un tracteur pour le service technique
11. Chasse
 - 11.1. Gestion des opérations de chasse : Indemnités au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie
 - 11.2. Déduction des frais des baux de chasse
12. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
	NDIONE Julia	PAULUS Frank
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
	BOSSERT Jean-Luc	BUGMANN Steve
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
	ZIMMERLE Christelle	BISCHLER Philippe
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélie		
	WUNDERLY Christophe	SCHMITT Yannick
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Sabine MEYER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Sabine MEYER en tant que secrétaire de séance

POINT 2 : Implantation d'une centrale photovoltaïque - promesse de bail avec convention de mise à disposition de terrains communaux

L'entreprise KRONOS SOLAR développe un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une carrière appartenant à la CCCHR. La parcelle communale suivante également exploitée en carrière jouxte ce projet :

Commune	Adresse	Section	Numéro de la feuille	N° de parcelle	Superficie (m2)
Réguisheim (68890)	Mittlere Hart	19	000 19 01	21	117 286*

(*Pour partie)

KRONOS SOLAR propose à la Commune de mettre une partie de la parcelle à disposition du projet (environ 8 hectares) dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique.

Ainsi, la société KRONOS SOLAR est autorisée à effectuer toutes les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et toutes les démarches à déposer toutes demandes d'autorisations, notamment déposer un Permis de Construire.

Une fois ces démarches réalisées, la société KRONOS SOLAR propose la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de vingt et un ans et pourra être renouvelable dans les mêmes conditions.

Le loyer annuel est fixé à 6200 € par hectare/an à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque. KRONOS SOLAR versera également une prime de 20 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ainsi qu'une prime de 20 000 € à la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de bail de la société KRONOS SOLAR
- d'autoriser M. le Maire à signer cette promesse et tout document afférent à ce dossier.

POINT 3 : Vidéoprotection

En préambule, M. le Maire remercie les membres de la commission de sécurité pour le travail effectué.

Une présentation du projet est faite par MM. Steve BUGMANN, Patrick RICHARD, Grégory LEMOINE membres de la commission de sécurité.

Les lieux d'implantations des 29 caméras sont détaillés par les membres. Ces lieux couvrent essentiellement les entrées et sorties du village, les bâtiments publics (église, écoles, mairie, Espace des 3 cœurs...), le domaine public communal.

Un bureau de recueil des données sera également installé en mairie. N'y auront accès que les personnes habilitées. Les images seront gardées 30 jours.

Quatre prestataires ont remis une offre.

La société ARS TELECOM a été retenue par la commission avec un montant de 86 440 € HT. La maintenance aurait un coût de 1 800 € HT/an et la supervision 1 800 € HT/an

Le projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 60-70%.

Mme METZGER demande si l'entreprise aura accès aux images. Il est répondu que seules les personnes habilitées auront accès aux images.

Mme CONFORTO s'interroge sur le nombre élevé de caméras.

Réponse : la commission a dans un premier temps retenu un nombre minimum de sites soit les bâtiments publics et les entrées-sorties du village.

M. le Maire ajoute que le but premier de la vidéoprotection est la dissuasion

M. SCHMITT estime que cela demeure un luxe.

M. RICHARD souligne qu'il y a assez de faits pour la mise en place de la vidéoprotection et que beaucoup de petits villages se sont équipés.

Le conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 contre (M. SCHMITT), 1 abstention (M. BOEGLIN) :

- de suivre la commission de sécurité
- de retenir l'entreprise ARS TELECOM et de valider le projet dans la limite de 86 440 € HT
- d'autoriser le M. le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 4 : Étude de faisabilité - rénovation de la salle polyvalente de l'école maternelle

M. le Maire expose,

La commune de REGUISHEIM souhaite étudier la faisabilité d'une rénovation de la salle polyvalente.

Dans ce cadre, le cabinet W-Conception a transmis un devis pour une étude de faisabilité du projet.

M. le Maire précise que cette rénovation est nécessaire pour l'accueil de publics dans cette salle dans le cadre de petites manifestations (commémorations).
Mme CONFORTO pense que le recours à un architecte aurait été moins onéreux.

Il est répondu que prendre un bureau d'études permet d'avoir une approche complète du projet.

Le prix de la prestation est de 10 580 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet dans la limite de 10 580 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 5 : Affaires foncières

5.1. Projet d'exploitation agricole de la ferme 55 Grand Rue, ajout de surface

Est demandé, l'achat de la parcelle communale section 20 n°31 de 6 ha en zone Ab par M. Patrick MEYER et Mme Logane BISCHOFF en vue de l'installation de ces derniers comme jeunes agriculteurs conformément au PVA 607 du cabinet Marc JUNG.

Le prix proposé est de 12 000 € l'hectare, soit 72 000 €.

M. SCHMITT propose de louer le terrain.

Le conseil municipal décide par 15 voix pour, 2 contre (MM. SCHMITT et WUNDERLY) :

- de valider la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 12 000 € l'hectare, soit 72 000 €
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir
- de mettre à la charge de l'acquéreur les éventuels frais.

5.2. Vente LEPINAY, ajout de surface

La vente d'un petit bout de la parcelle section 1 n° 16 d'une surface de 26 m² (0,26 ares) est soumise au conseil municipal suite à l'ajout de 2 m² conformément à l'arpentage réalisé par le cabinet JUNG.

Le prix demandé est de 12 000 € l'are soit 3 120 €, les frais seront à la charge de l'acquéreur, M. et Mme Brice LEPINAY.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de la vente de la parcelle susmentionnée au prix proposé, soit 3 120,00 €
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente
- de mettre à la charge de l'acquéreur les éventuels frais.

5.3. Cession d'une parcelle de 3,40 ares à la CEA

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la visibilité entre le croisement de la RD 2 et la RD 50, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 19 n° 30/2 pour une contenance de 3,40 ares conformément au procès-verbal d'arpentage du cabinet BILHAUT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de la vente de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente
- de mettre à la charge de l'acquéreur les éventuels frais.

POINT 6 : Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance-prolongation de la convention - Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

M. Éric HASSENFRAZ expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

M. Éric HASSENFRAZ rappelle l'utilité d'un tel contrat pour nos agents et propose d'accepter cet avenant malgré cette nouvelle augmentation et propose de majorer la participation communale du même ordre, soit 15 %.

Le Conseil municipal :

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 28,75 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 7 : Achat d'une structure de scène de théâtre

Est proposé au conseil municipal, l'achat d'une partie de structure de scène de théâtre au tarif de 6 794,98 € T.T.C.

M. le Maire précise qu'elle sera mise à disposition de la commune, du théâtre et des autres associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet dans la limite de 6 794,98 €
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 8 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Citéo)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-

organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Réguisheim pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Décide :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

POINT 9 : Devenir de la licence 4 de la commune

Sont proposées les 3 options suivantes : location, vente, conservation.

M. le Maire précise que les commerçants locaux ne sont à priori pas intéressés.

Toutefois les conseillers proposent de soumettre une offre de location de la licence 4 à 100 €/mois au restaurateur Frank's Smokehouse.

En cas de non intérêt la licence sera louée au plus offrant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la proposition ci-dessus.

POINT 10 : Achat d'un tracteur pour le service technique

Est soumis au conseil municipal l'achat d'un tracteur John DEERE compact au prix de 39 900 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 1 contre (M. WUNDERLY), 1 abstention (M. SCHMITT) :

- de valider le projet dans la limite de 39 900 € T.T.C
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 11 : Chasse

11.1 : Gestion des opérations de chasse : Indemnités au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie

M. le Maire expose,

Au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente au secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;
CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'accorder au comptable public du **SGC de GUEBWILLER**, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **4 %** sur les recettes et **0 %** sur les dépenses ;

- **ACCEPTE** d'accorder au secrétaire de **mairie de Réguisheim**, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

11.2. : Déduction des frais des baux de chasse

M. le Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

M. le Maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

Les frais d'annonces légales,

- L'indemnité de secrétaire de la chasse, (forfait de 2% sur les recettes et dépenses)

- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Il est soumis au conseil municipal l'acceptation de la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition.

POINT 12 : Informations et divers

- Travaux de sécurisation routière sur la RD 201, rue d'Ensisheim.

M. BUGMANN fait un point à l'assemblée sur les essais de sécurité réalisés sur proposition de la CEA avec la mise en place d'une écluse au milieu de la RD ayant pour but de diminuer la vitesse des véhicules sur ce tronçon. Il précise que cet essai est gratuit et qu'il s'inscrivait dans une proposition plus globale de sécurisation de la rue d'Ensisheim avec la mise en place d'un passage piéton comprenant une aire de sécurité et deux terre-plein centraux.

Néanmoins cet essai ne donnant pas satisfaction le dispositif sera démonté le 27 septembre et la limite de vitesse repassera à 70km/h sur la rue d'Ensisheim (jusqu'au carrefour avec la Grand rue).

M. le Maire estime que si un autre dispositif devait être mis à l'étude, il faudrait le soumettre à réunion publique.

M. SCHMITT fait remarquer que l'écluse posait problème la nuit et qu'une étude existait. Celle-ci comportait un rétrécissement de l'ensemble de la rue.

Mme CONFORTO préconise la mise en place de feux de ralentissement.

Mme HEITZMANN dit que la limitation de vitesse pourrait être laissée à 50km/h.

S'il lui est autorisé de prendre un arrêté sur cette portion de route départementale en agglomération, M. le Maire confirme être favorable à un maintien à 50km/h, dans la continuité de cette même limitation présente sur l'autre portion de RD.

- Réfection de l'ouvrage d'art passant le Canal Vauban RD 47 :

M BUGMANN informe que dans le cadre de l'étude réalisée sur la réfection de la rue de Munchhouse, la CEA a examiné l'état du pont. Il en est ressorti que ce pont doit être entièrement refait. La CEA souhaitait commencer les travaux le 9 septembre dernier mais en raison des moissons à venir il lui a été proposé de décaler le début des travaux au 21 octobre prochain.

Dans un premier temps un alternat de circulation sera mis en place durant 15 jours, puis le pont sera entièrement arraché et refait et la rue de Munchhouse sera barrée durant 2 à 3 mois. La CEA ne veut pas mettre en place de déviation et la commune n'est pas responsable ni en mesure d'aller à l'encontre de cette décision de la CEA. Le coût de cette réfection prise en charge par la CEA est d'environ 300 000 €.

M. SCHMITT précise que le pont rue de Hirtzfelden serait également à refaire.

M. le Maire fait part des prochains événements à venir :

- Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le 11 octobre à 19h à l'Espace des 3 Cœurs

- Célébration des noces collectives (or, diamant et palissandre) le 30 novembre à l'Espace des 3 cœurs

- Foulées de l'III, le 13 octobre.

- Inauguration de la bibliothèque municipale La Bulle le 27 septembre à 19 h.

- Recensement de la population en 2025 : la commune recherche 3 agents recenseurs.

- M. le Maire félicite Mme Julia NDIONE pour la naissance de son fils Mathias le 23 août dernier.

M. le Maire ayant épuisé l'ordre du jour et fait part des points divers à sa connaissance, demande aux élus s'ils ont des remarques ou observations à faire.

- M. BISCHLER signale des ornières rue de la Digue.

- Mme CONFORTO signale les ornières sur le parking du cimetière et les odeurs émanant des égouts de la rue de la Tuilerie.

- Mme HEITZMANN estime que le passage près de l'école primaire devrait être entretenu par le riverain. M. le Maire propose de faire un courrier.

- M. le Maire, sur interrogation de M. BOEGLIN informe que l'antenne relais n'est pas encore en fonction. Les différents opérateurs ont pris du retard.

- M. SCHMITT propose de préempter un bout de terrain appartenant à Mme ROSNER décédée il y a peu, afin d'élargir cette partie de la rue de la Tuilerie, si une déclaration d'intention d'aliéner devait être déposée en mairie.

La séance est close à 21h35.

Réguisheim, le 25 septembre 2024

Le Maire

Frank PAULUS

